
DECISION N° : **184.07.2026**

OBJET : **Consultation n°2026.04 – Travaux de requalification des rues de Puiseux et du Vauvarois à Osny**

Marché de travaux – Lot unique

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative aux travaux de requalification des rues de Puiseux et du Vauvarois à Osny,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 12/05/2026, sur le BOAMP, avis n° 26-47314 publié le 12/05/2026,

Considérant que 3 plis ont été remis dans les délais pour la procédure relative aux travaux de requalification des rues de Puiseux et du Vauvarois à Osny,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de travaux de requalification des rues de Puiseux et du Vauvarois à Osny à l'entreprise COCHERY IDF.

DECIDE :

Article 1 :

De conclure et de signer le marché de travaux de requalification des rues de Puiseux et du Vauvarois à Osny avec l'entreprise COCHERY IDF, sise Chemin du Parc à PIERRELAYE (95480), représentée par Monsieur Nicolas VAN PARYS.

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU). L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est de 538 920,99 € HT.

Article 2 :

Le marché de travaux prend effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations. La durée globale prévisionnelle des prestations (période de préparation de chantier incluse) est estimée à 7 mois, sans compter l'année de garantie de parfait achèvement applicables aux marchés de travaux et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

Article 3 :

Dit que les dépenses en résultants seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants de la commune.

Article 4 :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - 3 JUL. 2026

Le Maire,

Laurent ACHITE-HENNI